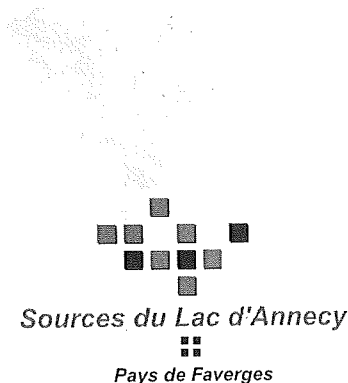




DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_14-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

N° 15/16

Date de convocation : 29 janvier 2016

Conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Votants : 34

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 février 2016 – 19 heures 00

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **URBANISME - COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – PROJET DE REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ASSOCIEE A UN PROGRAMME DE LOGEMENTS – DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE FAVERGES.**

MEMBRES PRESENTS

Marcel CATTANEO	Robert TUGEND	Jeannie TREMBLAY	Philippe BETEND	Nicolas BALMONT	Nicolas BLANCHARD
Roland BLAMPEY	Hervé BOURNE	Paul CARRIER	Gérard CHAMPANGE	Michel COUTIN	Sarah DI-GLERIA
Patrick DUC	Ulrich GAGNERON	Valérie GARDIER	Sonia GIFFORD	Laurence GODENIR	Jacky GUENAN
Françoise KLEMENCIC	Joëlle KOURTCHEVSKY	Gilles LAFFAIRE	Gérard MERMIER	Lucie LITTOZ	Lionel LITTOZ-MONET
Marc LLEDO	Rosemonde SCHINDLER	R. MERMAZ-ROLLET	Michèle LUTZ	Marc MILLET-URSIN	Philippe PRUD'HOMME

MEMBRES EXCUSES

Pouvoir(s)

S. REY (M. CATTANEO)	R. AUMAITRE (R. MERMAZ-ROLLET)	C. BAILLY (R. BLAMPEY)	R. LESOT (P. PRUD'HOMME)
-----------------------	--------------------------------	------------------------	--------------------------

Absent(s)

Valérie AMADIO	Valérie GARDIER
----------------	-----------------

EXPOSE

Monsieur le Vice-président chargé de l'Aménagement de l'Espace rappelle le Projet de réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle associée à un programme de logements sur la commune de Faverges. La procédure est entrée dans la phase de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Faverges.

1 Le contexte

Le projet de maison de santé pluri professionnelle, associée à un programme de logements assurant une mixité sociale et intergénérationnelle, se situe dans le centre-ville de Faverges-Seythenex, en limite du centre ancien en lien avec le parc Simon Berger.

Le projet répondra aux besoins de la population en termes de services de santé et de proximité.

La commune de Faverges-Seythenex représente un pôle de santé important à l'échelle du bassin de vie. Le projet confortera ce pôle à l'échelle intercommunale. Il maintiendra et favorisera l'installation de professionnels de santé répondant aux besoins d'une population vieillissante et d'une offre de maintien de service à la population.

La programmation du projet prévoit de créer des petits logements de type T1 et T2, logements actuellement peu présents dans le parc de logements existants.

Le site du projet se situe à proximité de nombreux équipements et services publics. La mise en œuvre du projet confortera le rôle de « cœur de ville » de ce secteur. Son réaménagement s'inscrit dans une réflexion sur la sécurisation des cheminements piétons et

l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les liaisons piétonnes et viaires seront réorganisées, améliorant l'accessibilité des équipements publics.

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le



ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_14-DE

2 Les étapes préalables réalisées

Par délibération n°55/15 du 28 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays de Faverges a lancé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Faverges associant la population par la mise à disposition :

- d'un cahier de concertation,
- d'information sur le site internet de la commune,
- d'un article dans le bulletin municipal,

Il est à noter qu'une réunion publique a été également organisée.

3 Objet de l'enquête publique

La CCPPF a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faverges pour la réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle. L'objet de cette procédure porte sur l'adaptation du zonage et du règlement du PLU sur le périmètre du projet, afin de permettre sa réalisation.

Il s'agit d'adapter le zonage concerné par le périmètre du projet (zona Na) et de modifier le règlement :

- article 6 implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- article 9 coefficient d'emprise au sol,
- article 10 hauteur des constructions,
- article 11 aspects extérieurs des bâtiments,
- article 14 coefficient d'occupation du sol (supprimé par la Loi ALUR).

Avis du commissaire enquêteur et déclaration d'intérêt général.

Bilan de la concertation et avis du commissaire enquêteur

-Le registre mis à disposition du public avant l'enquête publique en mairie n'a fait l'objet d'aucune remarque.

-Le commissaire enquêteur a mené l'enquête publique conformément à l'arrêté n°67/15 du 15 septembre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Faverges. Les mesures de publicité ont été faites.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable assorti d'une réserve** :

« Que les besoins en parking de l'ensemble du projet soient en totalité intégrés au projet sans report vers d'autres parkings existants ».

En réponse à cette réserve la collectivité rappelle, que la liste des emplacements réservés est modifiée par la création d'un nouvel emplacement réservé (ER n°16) d'une superficie de 822 m², situé en limite du terrain communal sur lequel sera implantée la maison de santé pluriprofessionnelle.

Celui-ci sera destiné à recevoir une trentaine de places de stationnement liées au projet.

4 Déclaration d'intérêt général

Le projet de maison de santé pluri professionnelle permettra ;

- de maintenir une offre de soins sur le bassin de vie de la Communauté de Communes du Pays de Faverges.
- une revitalisation et une requalification de ce secteur de ville en créant les conditions d'une amélioration des déplacements doux
- de renforcer la cohésion sociale et intergénérationnelle
- de densifier le secteur de projet en produisant des logements dont des T1 et T2.

De ce qui précède Il convient de le déclarer d'intérêt général.

5 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, au regard :

- des avis émis par les personnes publiques consultées et réunies lors de l'examen conjoint du projet le 03 septembre 2015,
- de l'avis motivé par le commissaire enquêteur,

il convient d'adopter la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Faverges nécessaire à la réalisation du projet selon les modalités présentées, à savoir :

- réduire le zonage d'une partie de la zone Na du centre-ville au profit de l'agrandissement de la zone Ua, sous-secteur UApm

- adapter les règles applicables à la zone Ua, sous-secteur UAp, en intégrant des dispositions spécifiques aux articles 6, 9, 10, 11 du règlement de la zone Ua

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le

20160204_14-DE

Monsieur le Vice-président rappelle que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le dossier mis à l'enquête publique et le procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint restent consultables au siège de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses nouveaux articles L 153-54 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 03 septembre 2015 ;
- Vu** le rapport du commissaire-enquêteur ;
- Vu** le dossier mis à enquête publique du 19 octobre au 20 novembre 2015 ;

Monsieur le Vice-président propose :

- - de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique,
- - de déclarer le projet présenté à l'enquête publique comme étant d'intérêt général,
- - d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Faverges,
- - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à son entrée en vigueur.

-O-O-O-O-O-O-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte du bon déroulement de l'enquête publique et déclare le projet présenté à l'enquête publique comme étant d'intérêt général.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités afférentes à son entrée en vigueur

Résultat du vote :

Votants	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

FAVERGES, le 8 février 2016
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le : 08 février 2016

Affichage le : 9 février 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Mr la Maire - Faverges

- Copie(s) interne(s) :
- Urbanisme